



POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT – BOUCAMP 2020

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Le consommateur peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp. Il devra payer une pénalité uniquement si l'enfant a commencé à fréquenter le camp. Que vous ayez conclu le contrat en personne, par téléphone ou par Internet, les règles sont les mêmes.

Annulation AVANT le début du camp :

Le consommateur peut annuler le contrat avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais ni pénalité.

Annulation PENDANT le camp :

Le consommateur peut annuler le contrat au cours du séjour. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les jours où l'enfant a fréquenté le camp. Le commerçant qui offre le camp peut aussi exiger une pénalité. Cette pénalité correspond à la PLUS PETITE de ces deux sommes :

- 50 \$ OU
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMP

Si la Ressource Parent-Ailes annule l'activité spéciale.

REMBOURSEMENT PARTIEL (moins 20 % de frais d'administration)

Si l'enfant est dans l'incapacité de participer à l'activité pour cause de maladie ou autre.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT COVID-19

En cas d'annulation du camp de jour par le Gouvernement en raison de la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie de COVID-19, le Boucamp effectuera un remboursement pour les journées restantes au camp de jour.